

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N°15 :

ASSOCIATION USB TENNIS –
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
D'INVESTISSEMENT POUR LE
REEMPLACEMENT DES ECLAIRAGES DES
COURTS

Séance ordinaire du 23 JUIN 2022

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 23 Juin 2022

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 27

Absente : 1

Excusés : 7

Présents : Patrick BOBET, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Philippe FARGEON, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Marie DA ROCHA, Nathalie SOARES, Guillaume ALEXANDRE, Thomas BURGALIERES, Michel MENJUCQ, Bruno QUÉRÉ, Sandrine JOVENÉ, Daphné GAUSSENS, Géraldine AUDEBERT, Jonathan VANDENHOVE, Alain GÉRARD, Benjamin DUGERS, Sarah DEHAIL, Xavier DE JAVEL, Julie-Anne BROUSSIN, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Jean Georges MICOL (Pouvoir Philippe FARGEON), Mathilde FERCHAUD (Pouvoir Mael FETOUH), Bérengère DUPIN (Pouvoir Emmanuelle ANGELINI), Grégoire REYDIT (Pouvoir Marie DA ROCHA), Daniel BALLA (Pouvoir Sandrine JOVENE), Violette LABARCHÈDE (Pouvoir Alain MARC), Armelle BARTHÉLEMY (Pouvoir Michel MENJUCQ)

Absente : Claire LAYAN

Secrétaire : Guillaume ALEXANDRE

DOSSIER 15 : ASSOCIATION USB TENNIS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'INVESTISSEMENT POUR LE REMPLACEMENT DES ECLAIRAGES DES COURTS

RAPPORTEUR : Gwénaél LAMARQUE

L'Union Sportive Bouscataise Tennis, forte de 1205 adhérents, s'est constituée en association « loi de 1901 » conformément à ses statuts déposés en Préfecture courant été 2012, avec pour mission de promouvoir ses activités compétitives et de loisirs, et notamment les actions en direction de la jeunesse.

A ce titre, une convention de partenariat définissant les relations entre la Ville et l'USB Tennis a été signée le 15 juin 2020.

Un bail emphytéotique, liant la Ville à l'USB Tennis a été signé le 29 mars 2018. L'emphytéote est considéré comme « quasi-proprétaire » et jouit donc de droits mais aussi de responsabilités spécifiques, notamment dans l'entretien et l'exploitation du parc d'équipements qui ne peuvent être réalisés par la collectivité.

La prise en charge par l'USB Tennis de l'entretien des courts et des installations de l'ensemble sportif Jean Deycard, l'action menée par l'U.S.B. dans le domaine sportif et éducatif et aujourd'hui le projet de remplacement de l'ensemble de l'éclairage des courts par des éclairages Led plus économes et durables, justifient un accompagnement financier spécifique. En effet, le projet d'investissement du club annoncé pour cette année se monte à 400 000 €.

Aussi, il est proposé d'apporter un soutien de la commune à l'association sous forme de subvention exceptionnelle d'investissement à hauteur de 5 000 €.

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;

VU la loi du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

VU la convention de partenariat définissant les relations entre la Ville et l'USB Tennis signée le 15 juin 2020,

VU le bail emphytéotique, liant la Ville à l'USB Tennis signé le 29 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

33 voix POUR,

M. QUERE ne participe pas au vote

Article 1 : Octroie une subvention d'investissement exceptionnelle à l'association USB TENNIS, au titre de l'exercice 2022, de 5 000 €,

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 204.

Fait et délibéré le 23 Juin 2022

LE MAIRE,



Patrick BOBET